

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents (arrivée de David CHAULET à 20h07) sauf Nathalie GOUT (Pouvoir à Marie-Eve ANGLARD), Colette LASSUDRIE (Pouvoir à Jacqueline CAUX), Franck LE CHARPENTIER (Pouvoir à Michel BARRASSIN) et Sophie PETIT.

1- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 – point ajourné

3- Commerce de proximité – acquisition de matériel

M le Maire rappelle qu'en séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait examiné l'opportunité d'acquérir du matériel auprès de Mme Sophie LASFORT qui arrête l'activité du commerce de proximité.

Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de matériel pour 8 000.00 € en séance du 18 décembre 2024, étant donné que le commerce de proximité était repris par Mme Emmanuelle GIRAULT.

M le Maire indique que Mme Sophie LASFORT a fait parvenir un courrier notifiant que Mme GIRAULT ne reprendrait pas l'épicerie et qu'elle cesserait son activité au 31 janvier 2025. Mme GIRAULT a confirmé ce jour par téléphone le retrait de sa candidature.

De ce fait, M le Maire sollicite le conseil municipal pour juger de l'opportunité d'acquérir le matériel ci-après, d'une valeur d'achat de 17 663.54 € : Module central groupe logé, vitrine de présentation, table inox

- Deux congélateurs
- Gondoles
- Meuble bois pour produits locaux.

Mme LASFORT propose de vendre ces équipements qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du commerce pour un prix global de 8 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition du matériel suivant auprès de Mme Sophie LASFORT :
Module central groupe logé, vitrine de présentation, table inox,
Deux congélateurs,
Gondoles,
Meuble bois pour produits locaux ;
- Arrête le montant de l'acquisition à huit mille euros (8 000.00 €) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4- Commerce de proximité – demande de remise gracieuse

M le Maire indique que Mme Sophie LASFORT a fait parvenir un courrier notifiant que la candidature à la reprise du bail commercial avait retiré son offre ; Mme LASFORT cessera son activité au 31 janvier 2025.

Elle sollicite une remise gracieuse des loyers dus jusqu'à la fin de la période triennale.

M le Maire rappelle que le bail commercial a été conclu le 05 avril 2024. La période triennale s'achève donc le 04 avril 2027. Les loyers dus représentent 150.00 € HT x 26 mois = 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC.

Par mail du 06 janvier 2025, Mme LASFORT a fait savoir que si la remise gracieuse était refusée, elle « gardera[t] [son] bail jusqu'à la fin des trois ans.

M le Maire rappelle que le bail prévoit les dispositions suivantes : « le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux ».

M le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur cette requête.

Vu la réglementation afférente aux baux commerciaux ;

Vu le courrier de préavis déposé par Mme LASFORT pour donner congé du bail commercial du commerce de proximité ;

Après en avoir délibéré, par douze voix « pour » et une abstention, le conseil municipal :

- Approuve la remise gracieuse des loyers dus par Mme Sophie LASFORT jusqu'au terme de la période triennale du bail commercial conclu le 05 avril 2024 pour l'exploitation du commerce de proximité en cas de non reprise du bail au 31 janvier 2025.

L'effacement des loyers s'élève à un montant arrêté à 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC.

En cas de transfert de bail au 1^{er} février 2025, cette remise gracieuse sera caduque, le bail se poursuivant ;

- Charge M le Maire de rédiger un protocole de rupture anticipée de bail commercial reprenant les dispositions ci-avant ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

5- Haute-Corrèze Communauté – Pacte financier et fiscal

M le Maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- La programmation pluriannuelle des investissements ;
- Les compétences transférées et leurs financements ;
- La gestion des compétences ;
- Le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Pacte Financier et Fiscal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Pacte Financier et Fiscal soumis par Haute-Corrèze Communauté. M le Maire est chargé de toutes démarches et signatures utiles.

6- Demandes d'aide aux façades

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-19 en date du 08 mars 2021, M le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de maintenir l'aide pour la rénovation des façades accordée aux particuliers afin d'améliorer l'aspect extérieur, l'étanchéité des murs et/ou l'isolation des habitations. La dépense subventionnable est fixée à 6 098 € sur le montant HT des travaux, le taux de l'aide communale est de 30 % soit un montant maximum de 1 830 €.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable après examen en commission « aménagement et infrastructures communales » le 17 décembre 2024.

a/ M Henri CHAULET, demeurant « 5 Durfort », a déposé une demande d'aide. Les travaux sont maintenant terminés et le dossier de demande est réputé complet. Les travaux s'élèvent à 18 000.00 € HT.

Proposition est faite d'attribuer une aide de 1 830.00 € à M Henri CHAULET.

M David CHAULET ne participe ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue une aide de 1 830.00 € à M Henri CHAULET au titre des aides aux façades ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

b/ Mme Véronique LAPEYRE, demeurant « 1 place de l'église », a déposé une demande d'aide. Les travaux sont maintenant terminés et le dossier de demande est réputé complet. Les travaux s'élèvent à 8 625.59 € HT. Proposition est faite d'attribuer une aide de 1 830.00 € à Mme Véronique LAPEYRE.

M Géraud GRIFFON ne participe ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue une aide de 1 830.00 € à Mme Véronique LAPEYRE au titre des aides aux façades ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

7- « Raid des Gabariers » - édition 2025

M le Maire propose de verser une subvention de 600.00 € pour l'organisation de la 28^{ème} édition du raid des Gabariers qui a eu lieu le samedi 15 février 2025, en partie sur la commune de SOURSAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 600.00 € à l'association des Gabariers de Chalignac pour l'organisation du 28^{ème} Raid des Gabariers ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

8- Questions diverses

- M le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un service de collecte des encombrants auprès des administrés.

Le conseil municipal émet un avis favorable et charge la commission « aménagement et infrastructures communales » de rédiger un règlement de service.

- Avec M le Maire, Mme ANGLARD et M LIDOVE représenteront la commune lors de la cérémonie de Ste Barbe le 25 janvier 2025.
- M CHAULET indique que M Thierry ANGLARD, demeurant LATRONCHE, exploite une parcelle à Lamirande et souhaite l'aménagement d'une entrée de pré.

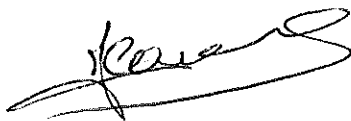
Le demandeur est invité à adresser une demande écrite à la mairie.

- M CHAULET demande le classement du concours des illuminations. Mme ANGLARD lui fait remarquer qu'il a été attendu par les autres membres du jury. Il indique ne pas avoir été prévenu du rendez-vous. Mme ANGLARD fait état du bilan et des résultats du concours des illuminations.

- M JOURDE indique que de l'eau s'écoule sur la RD16, sous Le Breuil, et cela engendre des plaques de verglas. Ce point sera signalé au Conseil départemental.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance, Jacqueline CAUX



Le Maire, Serge GUILLAUME

